



## FORMULAIRE P1 : Demande de prime destinée à l'indépendant·e suite à la conclusion d'un premier contrat d'alternance.

Le décret du Gouvernement wallon du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers prévoit l'octroi d'une prime de 750 € pour l'entreprise/l'indépendant·e qui se lance dans l'accueil et la formation d'un e premier e apprenant e.

## Comment introduire la demande de prime ?

Les demandes de primes se font via les formulaires interactifs disponibles dans l'application « Mon Espace », sur www.wallonie.be.

Une fois le formulaire complété en ligne, il est demandé à l'employeur de valider la demande de prime (bouton « confirmer et envoyer la demande ») afin qu'elle soit envoyée vers l'outil informatique et que l'OFFA puisse en accuser réception.

En cas d'impossibilité d'utiliser les formulaires interactifs, les opérateurs de formation peuvent soumettre électroniquement la demande de l'employeur dans l'outil informatique commun (OPLA) et y joindre une version scannée du présent formulaire de demande papier dûment complété, daté et signé par les différentes parties.

## La prime sera octroyée pour autant que :

- l'entreprise soit agréée<sup>1</sup>;
- l'entreprise n'emploie aucun salarié le jour de la signature du 1er contrat d'alternance avec un·e apprenant·e;
- l'entreprise n'a pas conclu de contrat d'alternance, de contrat d'apprentissage des classes moyennes, de contrat d'apprentissage industriel ou de convention d'insertion socioprofessionnelle dans les 5 ans qui précèdent la demande de prime<sup>2</sup>.

Si vous renoncez à conclure un contrat d'alternance après avoir envoyé le présent formulaire, merci d'en informer l'opérateur de formation qui pourra ainsi annuler la demande auprès de l'OFFA.

## En pratique :

- 1. En cas d'impossibilité d'utiliser le formulaire de demande interactif, vous transmettez le présent formulaire papier complété et signé à votre opérateur de formation le jour de la signature ou au plus tard dans les 30 jours calendrier qui suivent la signature du premier contrat d'alternance.
- 2. Votre opérateur dispose de 30 jours calendrier, à partir de la date d'effet du contrat d'alternance, pour valider et encoder votre demande de prime via l'outil informatique commun.
- 3. La prime vous sera versée après vérification des conditions d'éligibilité et d'octroi et une fois votre entreprise définitivement agréée.
- 4. La partie 1 est complétée et signée par l'entreprise formatrice.
- 5. La partie 2 est complétée et signée par l'opérateur de formation.

Formulaire P1 : prime indépendant, version juin 2023

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Selon les conditions visées à l'article 2bis de l'accord de coopération-cadre du 24 octobre 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Selon les conditions visées à l'article 2, 5° de l'arrêté du gouvernement wallon du 20 octobre 2016 relatif aux incitants financiers.





1. PARTIE RÉSERVÉE À L'ENTREPRISE/L'INDÉPENDANT·E
<u>Coordonnées complètes de l'entreprise</u> :
Dénomination de l'entreprise :
Numéro BCE de l'unité d'établissement (lieu de formation) <sup>3</sup> :
Adresse complète de l'unité d'établissement :
Numéro de compte bancaire IBAN : BE
Compte ouvert au nom de <sup>4</sup> :
N° tél :
N° GSM :
Courriel :
Agrément provisoire :   Agrément définitif :
Je déclare que la région wallonne m'est redevable de la somme de 750 € (sept cent cinquante euros) à la date du premier jour du contrat, à savoir le, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et d'octroi, telles que précisées aux articles 3 §2 et §4 du décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires.  Je déclare sur l'honneur que :  - mon entreprise respecte les dispositions légales (sociales, fiscales) ;  - mon entreprise n'employait aucun travailleur salarié le jour de la signature du contrat d'alternance ;  - ma demande concerne un premier contrat d'alternance <sup>5</sup> ;  - mes déclarations sont sincères et véritables.  Dans le cas contraire, je m'engage à rembourser les montants indûment perçus.  Par ailleurs, je m'engage à informer l'OFFA (prime@offa-oip.be) de tout changement relatif aux informations reprises ci-dessus.  Nom et prénom du·de la chef·fe d'entreprise :
Date et signature du de la chef·fe d'entreprise :

Formulaire P1 : prime indépendant, version juin 2023

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> L'unité d'établissement doit être située en région wallonne de langue française.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Préciser le nom du titulaire du compte en toutes lettres tel qu'il est connu par l'institution bancaire.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> L'entreprise/l'indépendant ne peut pas avoir conclu, dans les cinq ans qui précèdent la demande de prime, un contrat d'apprentissage, un contrat d'apprentissage industriel, une convention d'insertion socio-professionnelle ou un contrat d'alternance.





2. PARTIE RÉSERVÉE À L'OPÉRATEUR <sup>6</sup>
Coordonnées de l'opérateur de formation en alternance :
Dénomination de l'opérateur :
N° d'identification de l'opérateur :
Adresse :
Nom et prénom du∙de la référent•e :
N° GSM :
Courriel :
Numéro du contrat dans OPLA :
Je confirme que le dossier est complet.
Nom et prénom du·de la référent·e/coordonnateur·rice/directeur·rice <sup>7</sup> signataire pour l'opérateur :
Date et signature de l'opérateur :

 $<sup>^{\</sup>rm 6}$  L'opérateur doit être situé en région wallonne de langue française.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Barrer les mentions inutiles.